

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

CONVOCATION

Datée	du 10/10/2025
Affichée	le 10/10/2025

OBJET

**Créances éteintes – Budget
annexe Assainissement
Affermage**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le dix octobre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absent : François BRIZARD

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, informe les membres du Bureau que face à l'insolvabilité de 5 débiteurs, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes de factures d'assainissement pour un montant total de 3 939,81 € pour 2024 et 209,82 € pour 2025.

Cette perte est couverte par la prévision budgétaire 2025, qui est de 20 000 €, à l'article 6541 et couvre les crédits à imputer au 6541 et 6542, le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes à constater étant de 8118,11 €.

Il est précisé que les créances sont considérées comme éteintes dès lors qu'elle résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité (créances annulées par décision du juge).

- Vu l'état des créances éteintes auquel est annexé les justificatifs transmis par Madame la Trésorière,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en créances éteintes les créances présentées pour un montant de 4 149,63 €
- **DIT** que cette dépense sera imputée, pour l'exercice 2025, à l'article 6542 du budget Assainissement Affermage
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 17 OCT. 2025
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 17 OCT. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251016-2025-10-16-204-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025